



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 95596

## Texte de la question

M. Jean-Yves Le Bouillonnet appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation des éducateurs de jeunes enfants (EJE). En application du décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005, ils ont vu leur formation réformée afin de rendre le diplôme d'État accessible par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Déjà classé au niveau III du RNCP, ce diplôme conclut une formation en alternance de 3 600 heures, à parité avec les autres professions du travail social du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs. Or le déroulement de carrière des EJE dans la fonction publique territoriale se situe dans le cadre II, mais est inférieur à celui des assistants sociaux. Ainsi, les EJE n'ayant pas accès au cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs, ni à la catégorie A, doivent abandonner leur filière afin de pouvoir évoluer, par voie de concours, vers le cadre d'emplois des attachés. Ce n'est que par ce biais qu'ils peuvent espérer des perspectives d'avancement, sans toutefois pouvoir accéder à la valorisation de l'expérience acquise, ni à celle de la spécificité de la filière sociale à laquelle les professionnels sont très attachés du fait du champ d'intervention commun et de la technicité de leurs métiers. Afin que dans la filière sociale, les déroulements de carrière des fonctionnaires de qualification de niveau bac + 3 soient identiques, les EJE ont déposé un recours auprès de la DGCL. Il lui demande donc quelle démarche il entend prendre afin que ce recours ait une suite favorable.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Bouillonnet](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95596

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** fonction publique

**Ministère attributaire :** budget, comptes publics et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mai 2006, page 5612